

Solaire photovoltaïque : le choix de l'autoconsommation

Dans un projet solaire photovoltaïque, le particulier peut choisir de revendre son électricité ou bien d'autoconsommer sa production, de manière totale ou partielle.

Dans le cas de l'autoconsommation totale, le porteur de projet s'engage à ne rien injecter sur le réseau public, c'est pourquoi il doit s'assurer de bien dimensionner ses besoins fixes en électricité pour définir la puissance de l'installation. Il doit aussi œuvrer à faire correspondre les heures de production d'électricité, plus importantes en plein jour et en été, avec les heures de consommation. Cela peut représenter un défi, quand on sait que les consommations d'électricité sont généralement plus importantes le matin et le soir, ou lorsqu'il fait froid.

L'installation est soumise à plusieurs démarches administratives : déclaration préalable de travaux, demande de raccordement auprès d'Enedis, ou encore passage obligatoire d'un consuel pour valider l'installation électrique. Il est possible de la relier à des batteries de stockage pour garder puis restituer l'électricité aux moments les plus opportuns, mais ce choix alourdit de façon considérable le coût et l'impact environnemental du projet.

Dans le cas de l'autoconsommation avec vente du surplus, il est nécessaire de passer par un contrat d'obligation d'achat à prix fixe, proposé le plus souvent par le fournisseur d'énergie historique EDF (via son entité EDF Option d'Achat) ou dans de rares cas par une régie locale de distribution de l'électricité. Le prix, déterminé par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE) est réévalué chaque trimestre, mais une fois le contrat signé, il est valable pendant toute la durée du contrat, à savoir généralement 20 ans. Selon la

puissance (kWc) de panneaux installés, il varie entre 7,8c€ et 13c€/kWh (tarifs en vigueur entre le 01/11/23 et le 31/04/24). A cela s'ajoute une prime à l'autoconsommation qui varie entre 100 €/kWc et 370 €/kWc selon la puissance installée.

Côté raccordement, il est nécessaire de disposer d'un compteur communicant, car c'est lui qui se charge de mesurer l'électricité injectée dans le réseau. Seuls des frais de mise en service de 50 euros environ sont facturés, à moins que l'installation ne soit trop grosse ou trop éloignée d'un poste de distribution publique, ce qui fait augmenter le coût.

Dans tous les cas, une étude préalable poussée est recommandée pour tout particulier qui envisage d'installer des panneaux photovoltaïques sur son habitation. Il convient aussi de rester prudent face à des offres trop alléchantes et ne pas se précipiter dans la signature d'un devis.

L'agence locale de l'énergie et du climat HEOL œuvre pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en Pays de Morlaix. Elle offre notamment des conseils neutres et gratuits sur la rénovation thermique, les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Plus d'infos sur 02 98 15 18 08 et www.heol-energies.org .